



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-051

PUBLIÉ LE 5 MAI 2021

# Sommaire

## **ARS /**

- R53-2021-05-04-00001 - Arrêté modificatif du 4 mai 2021 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé « Armor » (6 pages) Page 3
- R53-2021-05-04-00003 - Arrêté modificatif du 4 mai 2021 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé "Brocéliande Atlantique" (6 pages) Page 10
- R53-2021-05-04-00002 - Arrêté modificatif du 4 mai 2021 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé "Coeur de Breizh" (6 pages) Page 17
- R53-2021-05-04-00005 - Arrêté modificatif du 4 mai 2021 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé "Haute Bretagne" (6 pages) Page 24
- R53-2021-05-04-00007 - Arrêté modificatif du 4 mai 2021 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé "Lorient Quimperlé" (6 pages) Page 31
- R53-2021-05-04-00006 - Arrêté modificatif du 4 mai 2021 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé "Saint-Malo Dinan" (6 pages) Page 38
- R53-2021-05-04-00004 - Arrêté modificatif du 4 mai 2021 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé Finistère Penn Ar Bed" (8 pages) Page 45

## **DIRM /**

- R53-2021-04-20-00014 - Arrêté en date du 20 avril 2021 portant approbation de la convention de coopération établie le 18 mars 2021 entre les présidents des syndicats professionnels des pilotes des stations de pilotage maritime de Saint-Malo et des Côtes d'Armor. (5 pages) Page 54

## **DRAAF /**

- R53-2021-04-30-00012 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier GIEFF de l'Elorn. (3 pages) Page 60

## **DREAL /**

- R53-2021-05-03-00006 - Arrêté portant subdélégation de la DREAL BRETAGNE (6 pages) Page 64

## **préfecture de région /**

- R53-2021-04-29-00003 - Convention de délégation de gestion entre la DDETS56 et la DRFIP (4 pages) Page 71

ARS

R53-2021-05-04-00001

Arrêté modificatif du 4 mai 2021  
fixant la composition nominative du conseil  
territorial de santé « Armor »

Direction de la Stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Qualité et Pilotage  
Pôle secrétariat et démocratie en santé

**ARRETE MODIFICATIF**  
**fixant la composition nominative du conseil territorial de santé**  
**« Armor »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé « Armor » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1<sup>o</sup>/ Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :**

### **a) Au plus 6 représentants des établissements de santé**

#### ***Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires***

Madame Ariane BENARD, FHF	Titulaire
Monsieur Samuel FROGER, FHF	Suppléant
Monsieur Pierre GUEGAN, FHP	Titulaire
Docteur Jean-Pierre LEVEQUE, FHP	Suppléant
Monsieur Pascal CONAN, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Monsieur Jean-Philippe GUIHARD, FEHAP	Suppléant

#### ***Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement***

Docteur Cynthia GARIGNON, FHF	Titulaire
Docteur Régis DELAUNAY, FHF	Suppléant
Docteur Emmanuel DELLA NEGRA, FHP	Titulaire
Monsieur Abdelmeksoud JEDDI, FHP	Suppléant
Docteur Mohamed ALOUI, FEHAP	Titulaire
Docteur Simona BALUTA, FEHAP	Suppléant

### **b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

Monsieur Patrick REMY, FHF	Titulaire
Madame Hélène COLAS, FHF	Suppléant
Monsieur Guy CROISSANT, UNA Bretagne	Titulaire
Monsieur Jean-Michel FRIZJER, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Monsieur Frédéric GLORO, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Vincent VANHOVE, UNAPEI	Suppléant
Madame Marianne ZOTTNER-GICQUEL, FEHAP- URIOPSS	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Bertrand CHARTIER, PEP	Titulaire
Monsieur Gildas GUESDON, SYNERPA	Suppléant

### **c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Madame Lydie GAVARD-VETEL, IREPS	Titulaire
Monsieur René LE GUERN, ANPAA	Suppléant
Monsieur Jacques COUSIN, FNARS	Titulaire
A désigner	Suppléant

Madame Dominique LE GOUX, Eau et rivières de Bretagne  
Madame Sabrina ROHOU, Mutualité Française

Titulaire  
Suppléant

**d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

Monsieur Matthieu SAINTCAST, URPS Masseurs Kinésithérapeutes  
Madame Agnès AUBERT, URPS Masseurs Kinésithérapeutes  
Madame Janick BRUCHIER, URPS Chirurgiens-dentistes  
Madame Hélène LEROUX, URPS Orthophonistes  
Monsieur Michel MAHE, URPS Médecins  
Monsieur Pierre-Yves PIETO, URPS Médecins  
Monsieur Philippe HUBERT, URPS Médecins  
A désigner  
A désigner  
A désigner  
A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**e) Un représentant des internes en médecine**

A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant

**f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Monsieur Sylvain CLEMENT, URSB  
Madame Isabelle ARHANT, URSB  
Madame Nathalie GUERNION, CDSI  
A désigner  
A désigner  
A désigner  
A désigner  
A désigner  
A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Monsieur Eric FOSSIER, FNEHAD  
Docteur Alain RICHEL, FNEHAD

Titulaire  
Suppléant

**h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Docteur Elisabeth LE NOAN, Ordre des médecins  
Docteur Nicolas LIECHTMANEGGER-LEPITRE, Ordre des médecins

Titulaire  
Suppléant

2°/ Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

**a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)**

A désigner	Titulaire
Monsieur Christian VINCENT, UNAPEI	Suppléant
Monsieur Michel DORE, Alcool Assistance	Titulaire
Madame Maryannick SURGET, France Assos santé	Suppléant
Monsieur Jacques Louis LE GRENEUR, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	Titulaire
Madame Claudine TRICHARD, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	Suppléant
Madame Marie-Françoise GUERVENO, Générations Mouvement, Fédération nationale	Titulaire
Madame Marie-Jo LE BARRIER, ALMA Côtes d'Armor	Suppléant
Madame Catherine LOZAC'H, UNAFAM	Titulaire
Madame Carole DE TILLY	Suppléant
Monsieur Guy COLAS, Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor	Titulaire
Monsieur Martial GUYOMARD, Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor	Suppléant

**b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

**Associations des personnes handicapées :**

Monsieur Pierre DELOURME, CDCA22	Titulaire
<b>A désigner</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Madame Evelyne PODEUR, CDCA22</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Madame Sophie QUELENNEC, CDCA22</b>	<b>Suppléant</b>

**Associations de retraités et des personnes âgées :**

<b>Madame Anne-Marie BERTHAULT, CDCA22</b>	<b>Titulaire</b>
Monsieur Jean-Luc LE GUELLEC, CDCA22	Suppléant
<b>Monsieur Alain JOUANY, CDCA22</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Monsieur Joseph GUYOMARD, CDCA22</b>	<b>Suppléant</b>

3°/ Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

**a) Au plus un conseiller régional**

Madame Gaëlle NIQUE, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

**b) Au plus un représentant des conseils départementaux**

Madame Marie-Madeleine MICHEL, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Titulaire
Monsieur Olivier POULIN, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Suppléant

**c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

Docteur Anne LETORET, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Titulaire
A désigner	Suppléant

**d) Au plus deux représentants des communautés de communes**

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Monsieur Jean-Paul LE BIHAN, Mairie de Lannion	Titulaire
Madame Annick BLANCHARD, Mairie de Binic-Etables-sur-mer	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Martine TISON, Mairie de Callac	Suppléant

---

**4°/ Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :**

**a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Madame Dominique LAURENT, Sous-Préfecture de Guingamp	Titulaire
Monsieur Laurent ALATON, Sous-Préfecture de Lannion	Suppléant

**b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Madame Elodie POULLIN, CPAM des Côtes d'Armor	Titulaire
Madame Béatrice BIDET, CARSAT Bretagne	Suppléant
Madame Anne LE COTTON, MSA Armorique	Titulaire
Monsieur Pierrick HAMON, MSA Armorique	Suppléant

---

**5°/ Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées**

Madame Véronique DIABONDA, Mutualité Française
Monsieur Jacky DESDOIGTS,



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :**

**Monsieur Hervé BERVILLE, Député  
Monsieur Bruno JONCOUR, Député  
Monsieur Éric BOTHOREL, Député  
Monsieur Marc LE FUR, Député  
Monsieur Yannick KERLOGOT, Député  
Monsieur Alain CADEC, Sénateur  
Monsieur Gérard LAHELLEC, Sénateur  
Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice**

**Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 5 :** La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le

**04 MAI 2021**

**Le Directeur Général  
de l'ARS Bretagne**

**Stéphane MULLIEZ**

ARS

R53-2021-05-04-00003

Arrêté modificatif du 4 mai 2021 fixant la  
composition nominative du conseil territorial de  
santé "Brocéliande Atlantique"

Direction de la Stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Qualité et Pilotage  
Pôle secrétariat et démocratie en santé

**ARRETE MODIFICATIF**  
**fixant la composition nominative du conseil territorial de santé**  
**« Brocéliande Atlantique »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé « Brocéliande Atlantique » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1<sup>o</sup>/ Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :**

### **a) Au plus 6 représentants des établissements de santé**

#### ***Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires***

Monsieur Philippe COUTURIER, FHF	Titulaire
Monsieur Pascal BENARD, FHF	Suppléant
Monsieur Nicolas-Pierre POIZAT, FHP	Titulaire
Monsieur Eric ROBERTON, FHP	Suppléant
Madame Catherine MONGIN, FEHAP	Titulaire
Monsieur Patrick FLEURY, FEHAP-URIOPSS	Suppléant

#### ***Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement***

Docteur Pierre-Yves DEMOULIN, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Isabelle DORMOIS, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Raphael GRANGE, FEHAP	Titulaire
Docteur Lila SIMON RENDU	Suppléant

### **b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

Monsieur Nicolas RIGUIDEL, FEHAP	Titulaire
Monsieur Mario DI ROSA, SYNERPA	Suppléant
Madame Pascale MAESTRACCI, URIOPSS	Titulaire
Madame Julie ABGRALL, FHF	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Marie-Laure LE CORRE, URIOPSS	Suppléant
Monsieur Ivan LECOURT, FHF	Titulaire
Madame Caroline ABEL, FHF	Suppléant
Monsieur Luciano LE GOFF, FEHAP-APF	Titulaire
A désigner	Suppléant

### **c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Madame Luce COUDEYRE, ANPAA	Titulaire
Madame Marjorie CHANLOT, IREPS	Suppléant
Monsieur Frédéric LE POUL, FNARS	Titulaire

Monsieur Jean-Michel GUILLO, FNARS  
Monsieur Pierre LOISEL, Eau et Rivières de Bretagne  
**Monsieur Jacques PESSIEAU, Eau et Rivières de Bretagne**

Suppléant  
Titulaire  
**Suppléant**

**d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

Docteur Franck MERE, URPS Pharmaciens  
Madame Monique GARREC, URPS Orthophonistes  
Monsieur Tristan MARECHAL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes  
Madame Catherine ARIAU, URPS Orthophonistes  
A désigner  
A désigner  
A désigner  
A désigner  
Docteur Eric HENRY, URPS Médecins  
A désigner  
Docteur Eric CHEVALIER, URPS Médecins  
A désigner

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**e) Un représentant des internes en médecine**

A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant

**f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Madame Sylvie METAYER, URSB  
Madame Régine MEHAT, URSB  
Monsieur Yannick LECLERC, CDSI  
Monsieur Yves LE COINTRE, CDSI  
A désigner  
A désigner  
A désigner  
A désigner  
A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Madame Stéphanie NORMAND, FNEHAD  
Madame Laurence DERCHE, FNEHAD

Titulaire  
Suppléant

**h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Docteur Marie-Pierre LE COSSEC, Ordre des médecins  
Docteur Véronique HIRTZMANN, Ordre des médecins

Titulaire  
Suppléant



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**2°/ Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :**

**a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)**

Madame Marie-Françoise LE GALLO, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Pierre LEGAL, FNAPSY	Suppléant
Monsieur Bernard MONPON, La ligue contre le cancer	Titulaire
Monsieur Joël PENGUILLY, France Assos Santé	Suppléant
Monsieur Alain TRIBALLIER, Unafam56	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Sabine CAMENEN, UDAF	Titulaire
Monsieur Denis GAVAUD, UDAF	Suppléant
Monsieur Guy FERRON, AFD 56	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur André LE TUTOUR, Association Transhepate	Titulaire
Monsieur Michel KOUERSCHMIDT, France Rein Bretagne	Suppléant

**b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

**Associations des personnes handicapées :**

Monsieur Christian CADIO, CDCA 56	Titulaire
Monsieur Patrick MORICE, CDCA 56	Suppléant
Madame Nelly SEBTI, CDCA 56	Titulaire
<b>A désigner</b>	<b>Suppléant</b>

**Associations de retraités et des personnes âgées :**

Madame Monique MICHAUD, CDCA 56	Titulaire
Madame Véronique TARDRES, CDCA 56	Suppléant
Monsieur Gérard LE BRETON, CDCA 56	Titulaire
<b>A désigner</b>	<b>Suppléant</b>

**3°/ Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :**

**a) Au plus un conseiller régional**

Monsieur Maxime PICARD, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Monsieur Paul MOLAC, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

**b) Au plus un représentant des conseils départementaux**

Madame Karine BELLEC, Conseil Départemental du Morbihan	Titulaire
Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Conseil Départemental du Morbihan	Suppléant

Tél : 02 90 03 80 00  
Mél : ars-bretagne-contact@ars.sante.fr  
8 Place des Colombes, CS 14253 35042 Rennes Cedex

**c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**d) Au plus deux représentants des communautés de communes**

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Marylène CONAN, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa)	Titulaire
A désigner	Suppléant

**e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Monsieur Patrick LE DIFFON, Mairie de Ploërmel	Titulaire
Madame Mickaëlle PIEL, Mairie de Guer	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

---

**4°/ Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :**

**a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Monsieur André DE DECKER, CPAM du Morbihan	Titulaire
Monsieur Jean CARPENTIER, CPAM du Morbihan	Suppléant
Madame Isabelle COUE, MSA Portes de Bretagne	Titulaire
A désigner	Suppléant

---

**5°/ Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées**

Monsieur Gaël PERENNOU, Mutualité Française  
Monsieur Yann DODY, UNA-ADMR

---

**Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :**

**Monsieur Hervé PELLOIS, Député**  
**Monsieur Jimmy PAHUN, Député**  
**Madame Nicole LE PEIH, Députée**

**Monsieur Jacques LE NAY, Sénateur**  
**Monsieur Joël LABBÉ, Sénateur**  
**Madame Muriel JOURDA, Sénatrice**

**Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 5 :** La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **04 MAI 2021**

**Le Directeur Général  
de l'ARS Bretagne**

**Stéphane MULLIEZ**

ARS

R53-2021-05-04-00002

Arrêté modificatif du 4 mai 2021 fixant la  
composition nominative du conseil territorial de  
santé "Coeur de Breizh"

Direction de la Stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Qualité et Pilotage  
Pôle secrétariat et démocratie en santé

**ARRETE MODIFICATIF**  
**fixant la composition nominative du conseil territorial de santé**  
**« Cœur de Breizh »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé « Cœur de Breizh » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1<sup>o</sup>/ Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :**

**a) Au plus 6 représentants des établissements de santé**

**Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

Madame Carole BRISION, FHF	Titulaire
Madame Chantal GAUDIN, FHF	Suppléant
Monsieur Bertrand DESPRETS, FHP	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Xavier CHEVASSU, FEHAP	Titulaire
Monsieur Philippe ROLLAND, FEHAP	Suppléant

**Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement**

Docteur Marie-Hélène ALEMAN - TREVIDIC, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Jean-Philippe INIGUES, FHP	Titulaire
A désigner	Suppléant
<b>Madame Annie RUPERT, AHB</b>	<b>Titulaire</b>
Docteur Vincent MAZE, FEHAP	Suppléant

**b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

<b>Madame Alizée HATIER-VERSTAVEL, FHF</b>	<b>Titulaire</b>
Madame Christiane LE DANVIC, FHF	Suppléant
A désigner	Titulaire
Monsieur Erwan DANTEC, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Madame Virginie LENAGARD, SYNERPA	Titulaire
Monsieur Maurice BLANCHARD, GEPSE	Suppléant
Monsieur Erwan LE FRANC, PEP Bretagne	Titulaire
Madame Marie-Christine ECALE, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Madame Paula LELIEVRE-ABREU, UNAPEI	Titulaire
A désigner	Suppléant

**c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Monsieur Eric PASQUET, ANPAA	Titulaire
A désigner	Suppléant

Madame Sandrine LE BIHAN, Douar Nevez	Titulaire
Madame Nicole TOUZE, FNARS	Suppléant
Madame Josiane MOIZAN, Eau et rivières de Bretagne	Titulaire
Monsieur Yves COURTET, Mutualité Française	Suppléant

**d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

Docteur Daniel HUGUES, URPS Chirurgiens-dentistes	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Maryse GARENAUX, URPS Pharmaciens	Titulaire
A désigner	Suppléant
Mme Catherine FOUCHEZ, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Titulaire
M. Mickaël MEUROU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Suppléant
Docteur Denis LECLERC, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Eric VAN MELKEBEKE, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Gilles NILIAS, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant

**e) Un représentant des internes en médecine**

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Docteur Martine JOUANNIGOT, URSB	Titulaire
Madame Marie-Françoise DE LA BRETECHE, URSB	Suppléant
Madame Christelle LE TOUX, CDSI	Titulaire
Madame Patricia GUIGUENO, Fédération Nationale des Centres de Santé	Suppléant
Madame Morgane LAMOUR, MSP de Ploërdut	Titulaire
Madame Jeanne LE FLOCH, MSP de Ploërdut	Suppléant
Madame Corinne MARTZ, Communauté Psychiatrique de Territoire des Côtes d'Armor	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Monsieur Eric FOSSIER, FNEHAD	Titulaire
Madame Nathalie JAN, FNEHAD	Suppléant

**h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Docteur Elisabeth LE NOAN, Ordre des médecins	Titulaire
---	-----------

Docteur Nicolas LIECHTMANEGER-LEPITRE, Ordre des médecins

Suppléant

---

**2°/ Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :**

**a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)**

Monsieur Joseph GAUTIER, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	Titulaire
Monsieur Jean-Jacques GRASCOEUR, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	Suppléant
Monsieur Gérard SALOME, UNAPEI	Titulaire
Madame Monique JOSSELIN, UNAPEI	Suppléant
Monsieur Joseph MENGUY, Alcool Assistance	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Jean-Luc HILLION, Confédération Syndicale des Familles	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Roger LE RUN, Association France Alzheimer Côtes d'Armor	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Dany LEROY, UNAFAM	Titulaire
A désigner	Suppléant

**b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

**Associations des personnes handicapées :**

Monsieur Pierre DELOURME, CDCA 22	Titulaire
Madame Chantall PAQUET, CDCA 22	Suppléant
Madame Louise BOCK, CDCA 56	Titulaire
A désigner, CDCA 56	Suppléant

**Associations de retraités et des personnes âgées :**

Monsieur Daniel MALLET, CDCA 22	Titulaire
A désigner, CDCA 22	Suppléant
A désigner, CDCA 56	Titulaire
Madame Françoise JAFFRE, CDCA 56	Suppléant

---

**3°/ Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :**

**a) Au plus un conseiller régional**

Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

**b) Au plus un représentant des conseils départementaux**

Madame Soizic PERRAULT, Conseil Départemental du Morbihan	Titulaire
Monsieur Olivier POULIN, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Suppléant

**c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

A désigner	Titulaire
Docteur Anne LETORET, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Suppléant

**d) Au plus deux représentants des communautés de communes**

Monsieur Joseph SAUVÉ, Communauté de communes du Mené	Titulaire
Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, Communauté de communes du Kreiz-Breizh	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Evelyne GASPAILLARD, Communauté de communes du Hardouiniais Menéen	Suppléant

**e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Madame Christine LE STRAT, Mairie de Pontivy	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

---

**4°/ Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :**

**a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

A désigner	Titulaire
Monsieur Gérard DEROUIN, Préfecture des Côtes d'Armor	Suppléant

**b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Madame Elodie POUILLIN, CPAM des Côtes d'Armor	Titulaire
Monsieur Serge LE NY, CPAM du Morbihan	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

---

**5°/ Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées**

Monsieur Nicolas RIGUIDEL, Mutualité Française  
Madame Pascale MONNERY, UNA-ADMR

**Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :**

**Monsieur Jean-Michel JACQUES, Député**  
**Monsieur Marc LE FUR, Député**  
**Madame Nicole LE PEIH, Députée**  
**Monsieur Alain CADEC, Sénateur**  
**Monsieur Gérard LAHELLEC, Sénateur**  
**Monsieur Jacques LE NAY, Sénateur**  
**Monsieur Joël LABBÉ, Sénateur**  
**Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice**  
**Madame Muriel JOURDA, Sénatrice**

**Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 5 :** La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **04 MAI 2021**

**Le Directeur Général  
de l'ARS Bretagne**

**Stéphane MULLIEZ**

ARS

R53-2021-05-04-00005

Arrêté modificatif du 4 mai 2021 fixant la  
composition nominative du conseil territorial de  
santé "Haute Bretagne"

Direction de la Stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Qualité et Pilotage  
Pôle secrétariat et démocratie en santé

**ARRETE MODIFICATIF**  
**fixant la composition nominative du conseil territorial de santé**  
**« Haute Bretagne »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé « Haute Bretagne » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1<sup>o</sup>/ Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :**

### **a) Au plus six représentants des établissements de santé**

#### ***Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires***

Monsieur Yves DUBOURG, FHF	Titulaire
Monsieur David CHAMBON, FHF	Suppléant
Monsieur Yann BECHU, FHP	Titulaire
Monsieur Bertrand DESPRETS, FHP	Suppléant
Madame Karine MORAND, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Monsieur Thibault LEPALLEC, FEHAP	Suppléant

#### ***Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement***

Docteur Elisabeth SHEPPARD, FHF	Titulaire
Professeur Gilles BRASSIER, FHF	Suppléant
A désigner	Titulaire
Docteur Régis LE HO, FHF	Suppléant
Docteur Benoît NICOLAS, FEHAP	Titulaire
Docteur Eric LARUELLE, FEHAP	Suppléant

### **b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

Monsieur Michel BARBE, FHF	Titulaire
Madame Anne MAZERAU, FHF	Suppléant
Monsieur Julien BACHY, FNADEPA	Titulaire
Madame Fanny COUDRAY, FNADEPA	Suppléant
Madame Nadine CHEREAU, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Gaëtan ROSE, UNAPEI	Suppléant
Monsieur Eric CHOTARD, URIOPSS	Titulaire
Madame Marie-Christine CARPENTIER, URIOPSS	Suppléant
Monsieur Jacques BRISSON, UNA-ADMR	Titulaire
Madame Aline CHION, UNA-ADMR	Suppléant

### **c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Monsieur Claude VEDEILHIE, ANPAA	Titulaire
Madame Amélie CHANTRAINE, IREPS	Suppléant
Monsieur Malo LECLERC, FNARS	Titulaire

A désigner  
Madame Régine MARTIN, MCE  
Monsieur Jacques LE LETTY, MCE

Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

Docteur Thierry MONTHUIR, URPS Pharmaciens  
Docteur Hervé BRETEAU, URPS Pharmaciens  
Monsieur Yves LABBE, URPS Masseurs - Kinésithérapeutes  
Docteur Dominique LE BRIZAULT, URPS Chirurgiens-dentistes  
Monsieur Bruno CAMUS, URPS Infirmiers  
Docteur Xavier DELTOMBE, URPS Chirurgiens-dentistes  
Docteur Bénédicte DELAMARE, URPS Médecins  
A désigner  
Docteur Thierry LABARTHE, URPS Médecins  
Docteur Nicole COCHELIN, URPS Médecins  
Docteur Catherine NOEL, URPS Médecins  
A désigner

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**e) Un représentant des internes en médecine**

A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant

**f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Madame Hélène DENIS, Réseau Addiction 35  
Madame Françoise THOMAS, URSB  
Madame Chrystèle CHAVEROT, Association des professionnels de santé de  
Bain de Bretagne  
Monsieur Pierre-Antoine MOINARD, MSP de Gévezé  
Madame Stéphanie DUROCHER-GLOAGUEN, CDSI  
Madame Karine FONTAINE, CDSI  
Monsieur Bernard GARIN, CPT Brétilienne  
Monsieur Patrick BESSON, CPT Brétilienne  
A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Madame Michèle LASSALE, FNEHAD  
Docteur Mathilde BORDAS, FNEHAD

Titulaire  
Suppléant

**h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Docteur Françoise LE MAGADOUX, Ordre des médecins  
Docteur Yann KERSAUDY, Ordre des médecins

Titulaire  
Suppléant

---

**2°/ Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :**

**a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)**

Madame Solange BOURGES, France Assos Santé	Titulaire
Monsieur Gilles de COURREGES, UDAF Ille-et-Vilaine	Suppléant
Monsieur Jack MEUNIER, UNAPEI	Titulaire
Madame Catherine LECHEVALLIER, UNAPEI	Suppléant
Madame Hélyette LELIEVRE, AMAFE	Titulaire
Monsieur Alain THIRY, Maison Associative de la santé	Suppléant
Madame Sylvie MONBOUSSIN, AFA	Titulaire
Madame Dominique DUPONT, FNATH	Suppléant
Madame Nicole SARRET-ROCHETTE, UNAFAM	Titulaire
Madame Paule GAULTIER, Alcool Assistance	Suppléant
Madame Annick CORDION, GEMOUV Ille-et-Vilaine	Titulaire
Madame Isabelle DONNIO, Maison Associative de la santé	Suppléant

**b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Monsieur Jean LE DUFF, FSU	Titulaire
Monsieur Alain LE POGAM, UNSA	Suppléant
Monsieur Daniel ERHEL, CFDT	Titulaire
Madame Françoise FAUCHEUX, CGT	Suppléant
Madame Françoise THOUVENOT, Association adultes Dys et parents d'enfants Dys	Titulaire
Monsieur Ahmed RHIOUI, AAPEDYS 35	Suppléant
Madame Michelle ROZÉ, AVH	Titulaire
A désigner par les CDCA	Suppléant

---

**3°/ Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :**

**a) Au plus un conseiller régional**

Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Madame Laurence DUFFAUD, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

**b) Au plus un représentant des conseils départementaux**

Madame Anne-Françoise COURTEILLE, Conseil Départemental 35	Titulaire
A désigner	Suppléant

**c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

A désigner	Titulaire
------------	-----------

Docteur Anne PERON PHAM, Conseil départemental d'Ille et Vilaine Suppléant

**d) Au plus deux représentants des communautés de communes**

Monsieur Jean-François MARY, Communauté de communes du Pays de Redon Titulaire  
A désigner Suppléant  
Madame Pascale CARTRON, Vitré Communauté Titulaire  
Madame Véronique RUPIN, Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées Suppléant

**e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Monsieur Louis FEUVRIER, Mairie de Fougères Titulaire  
Monsieur Louis LE COZ, Mairie de Redon Suppléant  
**A désigner Titulaire**  
**A désigner Suppléant**

---

**4°/ Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :**

**a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Monsieur Jacques RANCHERE, Préfecture d'Ille-et-Vilaine Titulaire  
Monsieur Richard BOISSON, Sous-Préfecture de Fougères-Vitré Suppléant

**b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Monsieur Didier GILBERT, CPAM d'Ille-et-Vilaine Titulaire  
Madame Claudine QUERIC, CPAM d'Ille-et-Vilaine Suppléant  
A désigner Titulaire  
A désigner Suppléant

---

**5°/ Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées**

Professeur François GUILLE, FNCLCC  
Madame Valérie LEVACHER, Mutualité Française

---

**Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :**

**Monsieur Florian BACHELIER, Député**  
**Monsieur Gaël LE BOHEC, Député**  
**Monsieur Mustapha LAABID, Député**  
**Monsieur Paul MOLAC, Député**  
**Monsieur Thierry BENOIT, Député**

**Madame Christine CLOAREC-LE NABOUR, Députée**  
**Madame Claudia ROUAUX, Députée**  
**Madame Laurence MAILLART-MEHAIGNERIE, Députée**  
**Monsieur Daniel SALMON, Sénateur**  
**Monsieur Dominique DE LEGGE, Sénateur**  
**Monsieur Jacques LE NAY, Sénateur**  
**Monsieur Joël LABBÉ, Sénateur**  
**Madame Françoise GATEL, Sénatrice**  
**Madame Muriel JOURDA, Sénatrice**  
**Madame Sylvie ROBERT, Sénatrice**

**Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 5 :** La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **04 MAI 2021**

**Le Directeur Général  
de l'ARS Bretagne**

**Stéphane MULLIEZ**

ARS

R53-2021-05-04-00007

Arrêté modificatif du 4 mai 2021 fixant la  
composition nominative du conseil territorial de  
santé "Lorient Quimperlé"

Direction de la Stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Qualité et Pilotage  
Pôle secrétariat et démocratie en santé

**ARRETE MODIFICATIF**  
**fixant la composition nominative du conseil territorial de santé**  
**« Lorient, Quimperlé »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé « Lorient, Quimperlé » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1<sup>o</sup>/ Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :**

### **a) Au plus six représentants des établissements de santé**

#### **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, FHF	Titulaire
Monsieur Alain PHILIBERT, FHF	Suppléant
Madame Nadine THOBIE, FHP	Titulaire
Monsieur Nicolas FATSEAS, FHP	Suppléant
Monsieur Thierry TELLIER, FEHAP	Titulaire
Monsieur Jean-Marc LE RAVALLEC, Mutualité Française	Suppléant

#### **Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement**

Docteur Philippe CONDOMINAS, FHF	Titulaire
Docteur Gaëlle MENARD, FHF	Suppléant
Docteur Laurent LESTREZ, FHF	Titulaire
Docteur Philippe GOURAUD, FHF	Suppléant
Docteur Jacques KERDRAON	Titulaire
Docteur Didier LEGRAND, FEHAP	Suppléant

### **b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

Monsieur Marc DE BEAULIEU, URIOPSS	Titulaire
Madame Marie-Laure ANDRE, FHF	Suppléant
Monsieur Gaël PERENNOU, FEHAP	Titulaire
Madame Michelle FREMONT, PEP Bretagne	Suppléant
Monsieur Yann ZENATTI, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Loïc BARRIQUAND, UNAPEI	Suppléant
Madame Ophélie RENOUEAU, FHF	Titulaire
Madame Stéphanie LE TOUZIC-MEUNIER, FHF	Suppléant
Madame Marie-Madeleine BERGOT, UNA-ADMR	Titulaire
Monsieur Thierry GAETAN, ADMR	Suppléant

### **c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Madame Cathy BOURHIS, IREPS	Titulaire
Madame Jacqueline KERJEAN, ANPAA	Suppléant
Madame Françoise GUILLARD, FNARS	Titulaire

Monsieur Hervé CORFA, FNARS	Suppléant
Monsieur Pierre LOISEL, Eau et Rivières de Bretagne	Titulaire
Madame Marie-Louise LE GROGNEC, Eau et Rivières de Bretagne	Suppléant

**d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

A désigner	Titulaire
Docteur Michelle CARO, URPS Pharmaciens	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Elisabeth BOUCHER, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Suppléant
Madame Marie-Morgane ROBIC, URPS Orthophonistes	Titulaire
Madame Dominique DURIS-ROUAULT, URPS Orthophonistes	Suppléant
Docteur Alain BERTHIER, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Jean-Charles ROUSSEAUX, URPS Médecins	Suppléant
Docteur Jean-François LE PODER, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Frédéric POUJADE, URPS Médecins	Suppléant
Docteur Ivane AUDO, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Nathalie CREFF-AZOLIN, URPS Médecins	Suppléant

**e) Un représentant des internes en médecine**

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Docteur Lionel BARJONET, URSB	Titulaire
Madame Françoise DELAUNAY, URSB	Suppléant
Madame MALHERBE Gwenaëlle, CDSI	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Docteur Eric FOSSIER, FNEHAD	Titulaire
Madame Virginie ALLEGRE-MARX, FNEHAD	Suppléant

**h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Docteur Marie-Pierre LE COSSEC, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Jean-Pierre BOCHER, Ordre des médecins	Suppléant

---

**2°/ Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :**

**a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)**

A désigner	Titulaire
Madame Marie-Agnès BESNARD, UDAF Finistère	Suppléant
Madame Marcelle FLEGEAU, UDAF Morbihan	Titulaire
Madame Michelle KERDUDO, UDAF Morbihan	Suppléant
Madame Sylvianne LE ROUX, Alcool Assistance	Titulaire
Madame Marie-Paule LE COROLLER, Ligue contre le cancer	Suppléant
Monsieur Jean-François COURTAY, UNAFAM Morbihan	Titulaire
Monsieur Guy PIERRON, UNAFAM Morbihan	Suppléant
Madame Marie-Noëlle MARECHAL, JALMALV	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Anne EVENOU, UFC – Que Choisir	Titulaire
Madame Isabelle LEGALO, France Alzheimer Morbihan	Suppléant

**b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

**Associations des personnes handicapées :**

Monsieur Erwan DE CAMBOURG, CDCA 29	Titulaire
A désigner, CDCA 29	Suppléant
<b>A désigner</b>	<b>Titulaire</b>
Madame Nelly SEBTI, CDCA 56	Suppléant

**Associations de retraités et des personnes âgées :**

Monsieur José LE BESCOND, CDCA 29	Titulaire
Madame Maryvonne MANCHEC, CDCA 29	Suppléant
A désigner, CDCA 56	Titulaire
Monsieur Jean-Claude CHENU, CDCA 56	Suppléant

---

**3°/ Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :**

**a) Au plus un conseiller régional**

Madame Gaël LE SAOUT, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Monsieur Pierre POULIQUEN, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

**b) Au plus un représentant des conseils départementaux**

Monsieur Michaël QUERNEZ, Conseil Départemental du Finistère	Titulaire
Monsieur Jean-Rémy KERVARREC, Conseil Départemental du Morbihan	Suppléant

**c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**d) Au plus deux représentants des communautés de communes**

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
Monsieur Sébastien MIOSSEC, Communauté de communes du Pays de Quimperlé	Suppléant

**e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Monsieur Ronan LOAS, Mairie de Ploemeur	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

---

**4°/ Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :**

**a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Monsieur Thierry LENEVEU, CPAM du Morbihan	Titulaire
Monsieur Philippe TATARD, CPAM du Morbihan	Suppléant
Monsieur Vincent BUSSONNAIS, MSA Portes de Bretagne	Titulaire
A désigner	Suppléant

---

**5°/ Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées**

Monsieur Dominique BURONFOSSE, Médecin gériatre retraité  
Monsieur Olivier BONAVENTUR, Mutualité Française

---

**Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :**

**Monsieur Erwan BALANANT, Député**  
**Monsieur Gwendal ROUILLARD, Député**  
**Monsieur Jean-Michel JACQUES, Député**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Monsieur Jimmy PAHUN, Député**  
**Monsieur Jacques LE NAY, Sénateur**  
**Monsieur Jean-Luc FICHET, Sénateur**  
**Monsieur Joël LABBÉ, Sénateur**  
**Monsieur Michel CANEVET, Sénateur**  
**Monsieur Philippe PAUL, Sénateur**  
**Madame Muriel JOURDA, Sénatrice**  
**Madame Nadège HAVET, Sénatrice**

**Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 5 :** La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **04 MAI 2021**

**Le Directeur Général  
de l'ARS Bretagne**

**Stéphane MULLIEZ**

ARS

R53-2021-05-04-00006

Arrêté modificatif du 4 mai 2021 fixant la  
composition nominative du conseil territorial de  
santé "Saint-Malo Dinan"

Direction de la Stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Qualité et Pilotage  
Pôle secrétariat et démocratie en santé

**ARRETE MODIFICATIF**  
**fixant la composition nominative du conseil territorial de santé**  
**« Saint-Malo, Dinan »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé « Saint-Malo, Dinan » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1<sup>o</sup>/ Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :**

**a) Au plus 6 représentants des établissements de santé**

***Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires***

Monsieur François CUESTA, FHF	Titulaire
Madame Sylvie BRIEND, FHF	Suppléant
Madame Natacha YVARD, FHP	Titulaire
Monsieur Brice LEVRIER, FHP	Suppléant
Madame Karine BIDAN, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Monsieur Philippe ROLLAND, FEHAP-URIOPSS	Suppléant

***Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement***

Docteur Philippe BAHU, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Chrystèle LE BOURLAIS, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Mariana PAROUSANU, FEHAP	Titulaire
Docteur Karine DETREILLE, FEHAP	Suppléant

**b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

Monsieur Bruno CHAMPOLLION, FHF	Titulaire
Docteur François AUER, FHF	Suppléant
Monsieur AJAGAYA LE BEAU, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Madame Véronique SCHNEIDER, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Madame Claire BOUREL, UNAPEI	Titulaire
Madame Marie-Claire GAUTIER, PEP Bretagne	Suppléant
Monsieur Lionel BRUNEAU, URIOPSS	Titulaire
Monsieur Régis PINEL, URIOPSS	Suppléant
Madame Annick RAHAULT, UNA-ADMR	Titulaire
Madame Béatrice BRIAND, UNA-ADMR	Suppléant

**c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Madame Roselyne JOANNY, IREPS	Titulaire
Monsieur Jean-Pierre PORAS, ANPAA	Suppléant
Monsieur Olivier BLEUZÉ, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bretagne	Titulaire

Madame Yveline NICOLAS CONTIN, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bretagne	Suppléant
Madame Sophie FRAIN, Capt'Air Bretagne	Titulaire
Monsieur André HOUITTE, Eau et rivières de Bretagne	Suppléant

**d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

Docteur Joëlle DEGUILLAUME, URPS Pharmaciens	Titulaire
Docteur Gildas MORVAN, URPS Pharmaciens	Suppléant
Madame Magalie TURBAN, URPS Masseurs - Kinésithérapeutes	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Gilles GOURGA, URPS Chirurgiens-dentistes	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur André CORBIN, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Charles CONTY, URPS Médecins	Suppléant
Docteur Daniel BROWN, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Jérôme POIRIER, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Frédéric MAS, URPS Médecins	Suppléant

**e) Un représentant des internes en médecine**

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Madame Catherine PLESSE, URSB	Titulaire
Docteur Tanneguy PIALOUX, URSB	Suppléant
Madame Laetitia COLLAUDIN, CDSI	Titulaire
Monsieur Christophe HERVÉ, Mutualité Française Bretagne	Suppléant
Docteur Anne-Marie HEMERY, CPT Brétillienne	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Docteur Jean-Michel HOARAU, FNEHAD	Titulaire
Madame Sophie PELLIER, FNEHAD	Suppléant

**h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Docteur Anne HENRY, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Nicolas LIETCHMANEGER- LEPITRE, Ordre des médecins	Suppléant

---

**2°/ Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :**

**a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)**

Madame Marie-Thérèse LEBRET, UNAPEI	Titulaire
Madame Hélène CAZUGUEL, UNAPEI	Suppléant
Madame Raymonde MENARD, Générations Mouvement, Fédération nationale	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Roland MONNERIE, UNAFAM	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Jean-Pierre BERNARD- HERVE, Association des Diabétiques d'Ille et Vilaine	Titulaire
Monsieur Jean-Jacques LEDUC, France Assos Santé	Suppléant
Monsieur Christian BRUNET DE COURSSOU	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

**Associations des personnes handicapées :**

Monsieur François HEISSAT, CDCA 35	Titulaire
A désigner, CDCA 35	Suppléant
Monsieur Daniel MALLET, CDCA 22	Titulaire
A désigner, CDCA 22	Suppléant

**Associations de retraités et des personnes âgées :**

Monsieur Félix LEMERCIER, CDCA 35	Titulaire
Madame Josette LAISNE, CDCA 35	Suppléant
A désigner, CDCA 22	Titulaire
A désigner, CDCA 22	Suppléant

---

**3°/ Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :**

**a) Au plus un conseiller régional**

Monsieur Martin MEYRIER, Conseil Régional Bretagne	Titulaire
Monsieur Stéphane PERRIN, Conseil Régional Bretagne	Suppléant

**b) Au plus un représentant des conseils départementaux**

Monsieur Jacques DAVIAU, Conseil Départemental 35	Titulaire
---	-----------

Madame Marie-Madeleine MICHEL, Conseil départemental des Côtes d'Armor Suppléant

**c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

A désigner Titulaire  
Docteur Anne LETORET, Conseil départemental des Côtes d'Armor Suppléant

**d) Au plus deux représentants des communautés de communes**

**A désigner Titulaire**  
Monsieur Pierre-Yves MAHIEU, St-Malo Agglomération Suppléant  
**A désigner Titulaire**  
A désigner Suppléant

**e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

**A désigner Titulaire**  
Monsieur Michel DESBOIS, Mairie de Saint-Méloir-des-Bois Suppléant  
Monsieur Didier LECHIEN, Mairie de Dinan Titulaire  
**A désigner Suppléant**

---

**4°/ Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :**

**a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Madame Dominique CONSILLE, Sous-Préfecture de Dinan Titulaire  
Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfecture de St-Malo Suppléant

**b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Monsieur Didier GILBERT, CPAM d'Ille-et-Vilaine Titulaire  
Madame POUILLIN Elodie, CPAM des Côtes d'Armor Suppléant  
Monsieur Pierrick HAMON, MSA Armorique Titulaire  
Madame Anne LE COTTON, MSA Armorique Suppléant

---

**5°/ Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées**

Madame Marie YEU, Mutualité Française  
Monsieur Lionel DENIAU, URIOPSS

---

**Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :**

**Monsieur Hervé BERVILLE, Député**

**Monsieur Jean-Luc BOURGEOUX, Député**  
**Monsieur Marc LE FUR, Député**  
**Monsieur Alain CADEC, Sénateur**  
**Monsieur Daniel SALMON, Sénateur**  
**Monsieur Dominique DE LEGGE, Sénateur**  
**Monsieur Gérard LAHELLEC, Sénateur**  
**Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice**  
**Madame Françoise GATEL, Sénatrice**  
**Madame Sylvie ROBERT, Sénatrice**

**Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 5 :** La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **04 MAI 2021**

**Le Directeur Général  
de l'ARS Bretagne**

**Stéphane MULLIEZ**

ARS

R53-2021-05-04-00004

Arrêté modificatif du 4 mai 2021 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé Finistère Penn Ar Bed"

Direction de la Stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Qualité et Pilotage  
Pôle secrétariat et démocratie en santé

**ARRETE MODIFICATIF**  
**fixant la composition nominative du conseil territorial de santé**  
**« Finistère Penn Ar Bed »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé « Finistère Penn Ar Bed » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1<sup>o</sup>/ Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :**

### **a) Au plus 6 représentants des établissements de santé**

#### **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

A désigner	Titulaire
Monsieur Sébastien LE CORRE, FHF	Suppléant
Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, FHF	Titulaire
A désigner,	Suppléant
Monsieur Anthony MONNIER, FHP	Titulaire
Madame Laurence DUQUENNE, FHP	Suppléant

#### **Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement**

Professeur Eric STINDEL, FHF	Titulaire
Docteur Brigitta BERGOT, FHF	Suppléant
Docteur Pascal HUTIN, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Pascale DEPRAETRE, FEHAP	Titulaire
Docteur Rolland DUPEYRON, FEHAP	Suppléant

### **b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

Monsieur Bertrand COIGNEC, FNADEPA	Titulaire
Madame Stéphanie BOURHIS, FNADEPA	Suppléant
Monsieur Joël GORON, URIOPSS	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Hélène BLAIZE, FEHAP- URIOPSS	Titulaire
Madame Céline AUBRY, FHF	Suppléant
Monsieur Frédéric GOBIN, UNAPEI	Titulaire
Madame Isabelle RAZOIR, PEP 29	Suppléant
Monsieur Jean-Paul NICOLAS, UNA-ADMR	Titulaire
Madame Catherine NAVINER, UNA-ADMR	Suppléant

### **c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Docteur Catherine SIMON, ANPAA	Titulaire
Madame Michèle LANDUREN, IREPS	Suppléant
Docteur Jean-Michel DE CHAISEMARTIN, FNARS	Titulaire

Docteur Yves PAGES, Défi Santé Nutrition  
Madame Marie BOURGEOIS, Eau et Rivières de Bretagne  
Madame Joëlle SALAUN, Mutualité Française

Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

Docteur Hedwige BRAULT, URPS Pharmaciens  
Docteur David LECHARPENTIER, URPS Pharmaciens  
Monsieur Yann LE HOUEROU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes  
Monsieur Luc MIOSSEC, URPS Infirmiers  
Docteur Pierre AUFFRET, URPS Chirurgiens-dentistes  
Docteur Romain MARCAUD, URPS Chirurgiens-dentistes  
Docteur Yann PRIGENT, URPS Médecins  
Docteur Jean-Yves LOHEAC, URPS Médecins  
Docteur Claude ZABBE, URPS Médecins  
Docteur Lucas BEURTON-COURAUD, URPS Médecins  
Docteur Luc PRIGENT, URPS Médecins  
Docteur Thomas COUTURIER, URPS Médecins

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**e) Un représentant des internes en médecine**

A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant

**f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Docteur Jean-François CONRAD, URSB  
Madame Gaëlle LE BERRE, URSB  
Madame Françoise LECOQ, CDSI  
Madame Gwen PENGUILLY, CDSI  
Monsieur Lucas ALDRIC, Pôle de santé de Pleyben  
Monsieur Fabien HUIBAN, Pôle de santé de Lanmeur  
Docteur Philippe GENEST, Communauté Psychiatrique de Territoire du Finistère  
Monsieur Yann DUBOIS, Communauté Psychiatrique de Territoire du Finistère  
A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Monsieur Philippe ROLLAND, FNEHAD  
Monsieur Jean-Alain INYZANT, FNEHAD

Titulaire  
Suppléant

**h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Docteur Jean-Charles BOUGEANT, Ordre des médecins  
Docteur Bernard PLOUHINEC, Ordre des médecins

Titulaire  
Suppléant

**2°/ Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :**

**a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)**

Madame Marie EVENNOU, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Michel DANIEL, UNAPEI	Suppléant
Monsieur Vincent VIGOUROUX, UDAF 29	Titulaire
Madame Marie-Odile GODIN, UDAF 29	Suppléant
Madame Monique AMICE-MANACH, UNAFAM	Titulaire
Monsieur Roland POUPON, UNAFAM	Suppléant
Madame Françoise THOMAS-TOULOUZOU, France Alzheimer 29	Titulaire
Monsieur Daniel PYATZOOK, France Alzheimer	Suppléant
Madame Marie-Pierre COADIC, Génération Mouvement Finistère	Titulaire
Monsieur Rémi LEBEC, Alcool Assistance	Suppléant
Madame Marie-Jeanne KERVERN, UFC QUE CHOISIR	Titulaire
A désigner	Suppléant

**b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

**Associations de retraités et des personnes âgées :**

Madame Michelle LOLLIER, CDCA29	Titulaire
Madame Joëlle TROLEZ, CDCA29	Suppléant
Monsieur Hervé LE BOURHIS, CDCA29	Titulaire
Monsieur Patrick LAMEZEC, CDCA29	Suppléant

**Associations des personnes handicapées :**

Madame Sophie HERNIO, CDCA29	Titulaire
Monsieur François CUEFF, CDCA29	Suppléant
Monsieur Nicolas ZLOTNIK, CDCA29	Titulaire
Madame Jeanne BRIAND, CDCA29	Suppléant

**3°/ Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :**

**a) Au plus un conseiller régional**

Monsieur Marc COATANEA, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Madame Gaël LE MEUR, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

**b) Au plus un représentant des conseils départementaux**

Madame Florence CANN, Conseil Départemental du Finistère  
Madame Nicole ZIEGLER, Conseil Départemental du Finistère

Titulaire  
Suppléant

**c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

A désigner  
Docteur Sylvaine AUBOUIN, Conseil Départemental du Finistère

Titulaire  
Suppléant

**d) Au plus deux représentants des communautés de communes**

A désigner  
A désigner  
A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

**e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Monsieur Patrick LECLERC, Mairie de Landerneau  
A désigner  
Madame Hélène GUILLEMOT, Mairie de Carhaix-Plouguer  
A désigner

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

---

**4°/ Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :**

**a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Madame Léa POPLIN, Sous-Préfète de Châteaulin,  
**A désigner**

Titulaire  
**Suppléant**

**b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Madame Viviane UGUEN, CPAM du Finistère  
Monsieur Frédéric TANGUY, CPAM du Finistère  
A désigner  
A désigner

Titulaire  
Suppléant  
Titulaire  
Suppléant

---

**5°/ Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées**

Monsieur Michel CANEVET, Sénateur du Finistère  
Monsieur Renaud DULOU, Hôpital d'Instruction des Armées

**Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :**

**Monsieur Didier LE GAC, Député**  
**Monsieur Erwan BALANANT, Député**  
**Monsieur Jean-Charles LARSONNEUR, Député**  
**Monsieur Richard FERRAND, Député**  
**Madame Annaïg LE MEUR, Députée**  
**Madame Graziella MELCHIOR, Députée**  
**Madame Liliana TANGUY, Députée**  
**Madame Sandrine LE FEUR, Députée**  
**Monsieur Yannick KERLOGOT, Député**  
**Monsieur Alain CADEC, Sénateur**  
**Monsieur Gérard LAHELLEC, Sénateur**  
**Monsieur Jean-Luc FICHET, Sénateur**  
**Monsieur Philippe PAUL, Sénateur**  
**Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice**  
**Madame Nadège HAVET, Sénatrice**

**Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 5 :** La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Fait à Rennes le **04 MAI 2021**

**Le Directeur Général  
de l'ARS Bretagne**

**Stéphane MULLIEZ**

Tél : 02 90 08 80 00  
Mél : [ars-bretagne-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-contact@ars.sante.fr)  
8, Place des Colombes, CS 14253, 35042 Rennes Cedex

annexe 1

DIRM

R53-2021-04-20-00014

Arrêté en date du 20 avril 2021 portant approbation de la convention de coopération établie le 18 mars 2021 entre les présidents des syndicats professionnels des pilotes des stations de pilotage maritime de Saint-Malo et des Côtes d'Armor.

**ARRÊTÉ n°  
(DIRM n° 21/2021)**

portant approbation de la convention de coopération établie le 18 mars 2021  
entre les présidents des syndicats professionnels des pilotes  
des stations de pilotage maritime de Saint-Malo et des Côtes d'Armor

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel n°4318 GM-2 du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU la circulaire DPNM/NM2/362 du 10 octobre 1995 relative à l'assistance apportée à une station de pilotage par un pilote d'une autre station ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°502/2006 du 29 décembre 2006 modifié, portant règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2014-7986 (DIRM n°1/2014) du 6 janvier 2014 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de Saint-Malo ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-02-12-014 (DIRM n°11/2019) du 12 février 2019 portant approbation de la convention d'assistance établie le 15 janvier 2019 entre les présidents des syndicats de pilote des stations de pilotage des Côtes d'Armor et de Lorient ;

- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-11-25-001 (DIRM n°43/2019) du 25 novembre 2019, portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2020/DIRM-NAMO/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2020-11-30-001 (DIRM n°43/2020) du 30 novembre 2020 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-01-11-006 (DIRM n°05/2021) du 11 janvier 2021 portant habilitation d'un pilote maritime de la station de pilotage de Saint-Malo à apporter assistance à la station de pilotage des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-02-04-006 (DIRM n°07/2021) du 4 février 2021 portant habilitation d'un pilote maritime de la station de pilotage de Saint-Malo à apporter assistance à la station de pilotage des Côtes d'Armor ;
- VU la convention de coopération établie entre les présidents des syndicats professionnels des pilotes maritimes des stations de pilotage de Saint-Malo et des Côtes d'Armor, le 18 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, en date du 15 avril 2021 ;
- VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en date du 15 avril 2021 ;
- VU l'avis favorable de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo, en date du 13 décembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor, consultée par écrit du 29 janvier 2021 au 15 février 2021 ;
- SUR proposition des directeurs départementaux des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er :**

La convention de coopération établie le 18 mars 2021 entre les présidents des syndicats professionnels des pilotes maritimes des stations de pilotage de Saint-Malo et des Côtes d'Armor est approuvée et rendue obligatoire.

Cette convention de coopération du 18 mars 2021 prévaut sur toutes les autres conventions d'assistance, de coopération ou de collaboration établies par la station de pilotage de Saint-Malo ou établies par la station de pilotage des Côtes d'Armor, avec d'autres stations de pilotage maritime.

Cette convention de coopération est annexée au présent arrêté.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10    Télécopie : 02.40.73.33.26  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

2 / 3

## **ARTICLE 2 :**

L'approbation par le directeur régional des affaires maritimes de Bretagne en date du 29 janvier 1996, de la convention de coopération entre les syndicats professionnels des pilotes maritimes de Saint-Malo et de Saint-Brieuc – Le Légué du 1<sup>er</sup> décembre 1995, est abrogée.

## **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 20 avril 2021



Pour le préfet et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer  
Guillaume SELLIER

## **Ampliations :**

Ministère de la mer (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaires)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué ; cellule communication-études ; chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) d'Ille-et-Vilaine

Direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor

Direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du Morbihan

Fédération Française des Pilotes Maritimes

Station de pilotage de Saint-Malo

Station de pilotage des Côtes d'Armor

Station de pilotage de Lorient

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

3 / 3

**CONVENTION DE COOPÉRATION**  
**ENTRE LES SYNDICATS PROFESSIONNELS DES PILOTES MARITIMES**  
**DE SAINT-MALO ET DES CÔTES-D'ARMOR**

---

**Article 1 – Objet.**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'assistance que peut apporter la station de pilotage de Saint-Malo à celle des Côtes-d'Armor afin de pourvoir au besoin temporaire d'un pilote en cas de surcharge de trafic ou d'indisponibilité momentanée d'un pilote au port du Légué (à la suite d'un accident ou d'une maladie, par exemple).

L'assistance ne porte que sur l'avant-port du Légué et dans ses approches.

**Article 2 – Habilitation.**

Pour être habilités à piloter dans l'avant-port du Légué et dans ses approches, les pilotes de la station de pilotage de Saint-Malo devront effectuer cinq (5) opérations de pilotage en doublure avec les pilotes de la station de pilotage des Côtes-d'Armor, et ce dans les douze mois précédant l'habilitation.

Les pilotes de la station de pilotage de Saint-Malo sont réputés disposer des connaissances théoriques relatives aux approches du port du Légué, compte-tenu du contenu du programme des concours pour le recrutement de pilotes à la station de pilotage de Saint-Malo (cf. article 6 de la présente convention). Toutefois, la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (délégation à la mer et au littoral) peut décider, au cas par cas, en lien avec la direction départementale des territoires et de la mer de l'Ille-et-Vilaine (délégation à la mer et au littoral) et la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, que l'habilitation d'un pilote nécessite ou non la tenue préalable d'une commission d'examen, compte tenu notamment de l'ancienneté et de l'expérience du pilote candidat à l'habilitation.

Pour conserver leur habilitation à piloter dans l'avant-port du Légué et dans ses approches, les pilotes de la station de pilotage de Saint-Malo devront ensuite justifier d'un minimum de quatre (4) opérations de pilotage par période de douze mois à compter de la date de délivrance de leur habilitation.

Afin de sécuriser l'assistance apportée par la station de pilotage de Saint-Malo à celle des Côtes-d'Armor, les directions départementales des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor veilleront à ce que deux (2) pilotes de la station de pilotage de Saint-Malo soient habilités pour intervenir sur l'avant-port et les approches du Légué.

Au plus tard le 31 octobre de chaque année, les directions départementales des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor vérifieront que les conditions de maintien des habilitations ont été remplies. Dans le cas contraire, des opérations de pilotage spécifiquement dédiées au maintien des habilitations seront programmées.

**Article 3 – Mise en œuvre.**

La station de pilotage des Côtes-d'Armor devra, pour bénéficier de la coopération d'un pilote de la station de pilotage de Saint-Malo, en effectuer la demande auprès de la station de pilotage de Saint-Malo avec un préavis d'au moins quarante-huit (48) heures, sauf imprévu, auquel cas ce délai pourra être réduit à vingt-quatre (24) heures.

Si le trafic au port de Saint-Malo ne permet pas de libérer un pilote pour intervenir au port du Légué, la station de pilotage de Saint-Malo en avertira dans les plus brefs délais la station de pilotage des Côtes-d'Armor afin de permettre que d'autres dispositions puissent être éventuellement prises par les pilotes de cette station, en concertation avec les autorités et usagers de leur port.

#### Article 4 – Tarif.

L'intervention d'un pilote de la station de pilotage de Saint-Malo au port du Légué sera effectuée au tarif en vigueur à la station de pilotage des Côtes d'Armor.

#### Article 5 – Rémunération et frais divers.

Les stages de formation des pilotes de la station de pilotage de Saint-Malo sur le site du Légué sont à la charge de la station de pilotage de Saint-Malo.

Les frais de transport, le logement et la nourriture du pilote de la station de pilotage de Saint-Malo qui assure une prestation au port du Légué sont à la charge de la station de pilotage des Côtes-d'Armor. Les frais de transport seront remboursés sur la base du tarif par kilomètre fixé chaque année par l'administration fiscale pour une voiture de 4 CV.

La station de pilotage des Côtes-d'Armor verse à la station de pilotage de Saint-Malo une indemnité au titre de la rémunération du pilote qui assure une prestation au port du Légué. Cette indemnité est égale à 50 % des droits de pilotage facturés au navire servi y compris les indemnités de nuit, dimanches et jours fériés.

#### Article 6 – Concours pour le recrutement de pilotes.

Le programme des concours pour le recrutement de pilotes à la station de pilotage de Saint-Malo qui se dérouleront ultérieurement à la date de mise en application de la présente convention comprendra, outre le programme particulier de la station de pilotage de Saint-Malo, la partie du programme particulier de la station de pilotage des Côtes-d'Armor relative à l'avant-port du Légué et à ses accès.

#### Article 7 – Cadre réglementaire.

La possibilité pour la station de pilotage des Côtes-d'Armor de pouvoir faire appel, en cas de besoin, à un pilote de la station de pilotage de Saint-Malo doit figurer dans le règlement local de chacune des stations. Il y sera précisé, en particulier, que l'assistance des pilotes de la station de pilotage de Saint-Malo ne pourra s'effectuer que dans l'avant-port du Légué et dans ses approches.

La présente convention sera annexée au règlement local de chacune des deux stations.

#### Article 8 – Litiges.

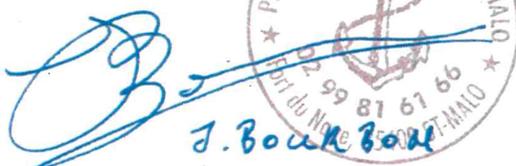
Les Présidents des syndicats professionnels des pilotes maritimes des stations de pilotage de Saint-Malo et des Côtes-d'Armor conviennent que les litiges qui pourraient éventuellement naître entre eux, dans l'application de la présente convention, sont du ressort de la commission de conciliation mise en place par la Fédération Française des Pilotes Maritimes.

#### Article 9 – Abrogation.

La convention de coopération établie le 1<sup>er</sup> décembre 1995 entre les Présidents des syndicats professionnels des pilotes maritimes des stations de pilotage de Saint-Malo et des Côtes d'Armor, et approuvée le 29 janvier 1996 par le directeur régional des affaires maritimes de Bretagne, est abrogée.

Fait à SAINT-MALO, le 18/03/2021

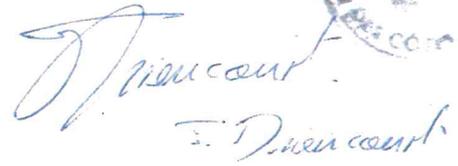
Le Président  
du syndicat professionnel  
des pilotes maritimes de Saint-Malo,

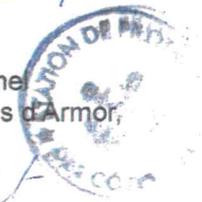
  
J. Bouk Bouk



Fait à SAINT-BRIEUC, le 18 Mars 2021

Le Président  
du syndicat professionnel  
des pilotes maritimes des Côtes d'Armor,

  
J. Dieucourt



DRAAF

R53-2021-04-30-00012

Arrêté portant reconnaissance du groupement  
d'intérêt économique et environnemental  
forestier GIEFF de l'Elorn.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ  
PORTANT RECONNAISSANCE DU GROUPEMENT D'INTERÊT ECONOMIQUE  
ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER (GIEEF) DE L'ELORN**

**LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;
- VU** le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier déposé le 14 septembre 2020 ;
- VU** le plan simple de gestion concerté **GIEEF de L'ELORN** agréé le 8 décembre 2020, sous le numéro **29-0229-1**, jusqu'au 16 novembre 2034 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**Article I.**

En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'association de **l'indivision de BLANCHARD** et de **Madame Véronique MARTIN** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF de L'ELORN**. La liste des membres du GIEEF de L'ELORN est joint en annexe.

**Article II.**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 16 novembre 2034. Pendant cette période, le GIEEF de l'ELORN (représenté par l'indivision de BLANCHARD) portera sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article I.

### Article III.

Un premier bilan établi par le GIEEF, avec l'ensemble des indicateurs mis en place et permettant le suivi effectif du GIEEF, sera adressé à la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bretagne et au centre régional de la propriété forestière (CRPF) Bretagne - Pays de la Loire, avant le **31 décembre 2022**.

Un bilan périodique sera établi tous les 5 ans par le GIEEF et adressé au CRPF Bretagne - Pays de Loire, avant le 31 décembre de l'année concernée.

Un bilan final sera réalisé par le GIEEF au terme du plan simple de gestion. Ce bilan sera transmis dans les mêmes conditions que le bilan périodique.

### Article IV.

La qualité de GIEEF peut être retirée si les conditions de reconnaissance de la qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ne sont plus remplies.

### Article V.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administrations de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 AVR. 2021**

Pour le Préfet,  
le directeur régional,



Michel Stoumboff

portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier  
(GIEEF) de L'ELORN

**Liste des membres du GIEEF de L'ELORN**

**Indivision de BLANCHARD**

N° SIRET 882 226 970 00011

Bois de Kerfaven – 29800 PLOUDIRY

Propriétaire pour **324 ha 33 a 03 ca**

**Bois de St Antoine (78,3463 ha) - commune de Log Eguiner – Ploudiry (29)**

**Bois de Kerfaven (245,9840 ha) - commune de Log Eguiner – Ploudiry (29)**

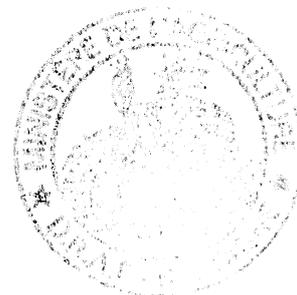
**Madame Véronique MARTIN**

2 les chatelliers 35230 ST ERBLON

Propriétaire pour **31 ha 31 a 46 ca**

**Bois de Runtan (31,3146 ha) - communes de Log Eguiner - Locmelar - Sizun (29)**

**Surface totale du plan simple de gestion concerté : 355 ha 64 a 49 ca**



DREAL

R53-2021-05-03-00006

Arrêté portant subdélégation de la DREAL  
BRETAGNE



**ARRETE**

**portant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR REGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,  
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant Mr Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013,  
Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 renouvelant Mr Marc NAVEZ dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2020/DREAL/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mr Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2020/DREAL/RBOP/RUO 2 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mr Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2020/DREAL/GéoBretagne du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mr Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral N°2020 SGAR/DREAL/Marchés du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mr Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2020 SGAR/DREAL/Actes marchés publics RN 164 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature sur la passation de certains actes des marchés publics relatifs aux études d'aménagement de la RN 164 à Mr Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral modificatif N° 2021/DSF/BOP354 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Mr Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire N° 2021/DREAL/DSF/Mission Plan de relance du 18 février 2021 à Mr Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

**ARRETE**

**SECTION I - Compétence administrative générale**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mr Marc NAVEZ, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

#### Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Marc NAVEZ dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 16 novembre 2020 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

#### Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mr Fabien GELEBART, secrétaire général, chef de service,
- Mme Sophie JUIN, adjointe au secrétaire général et adjointe au chef de service, cheffe de la division ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie JUIN, à Mme Marie VERGOS, cheffe de la division achat, logistique et finances et à Mr Eric MILLET, responsable des affaires juridiques et du contentieux,
- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du pôle support intégré, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie TAILLANDIER à Mr Patrick DUFEIL, adjoint à la cheffe de service pôle support intégré et chef de la division salaires, retraites, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division comptabilité-CPCM-marchés publics, à Mr Philippe ROPARS, chef de la division technologies de l'information et de la logistique,
- Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTE, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale FERRY, à Michèle VALLET, adjointe à la cheffe de la division eau,
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anicette PAISANT-BEASSE, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à Mme Amélie PRIOU, cheffe de la division risques naturels et hydrauliques, à Mr Thierry HERBAUX, chef de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,
- Mr Alexandre DUPONT chef du service infrastructures, sécurité transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DUPONT, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mr Benjamin CROZE, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Benjamin CROZE, à Mr Philippe GAZEAU, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance prospective, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division évaluation environnementale et Mr Pascal MALLARD, adjoint à la cheffe de la division évaluation environnementale.

#### Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission communication, qualité et appui au pilotage,
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mme Marielle PERRUCHOT, cheffe de la mission pilotage et animation régionale,
- Mr Michaël GENET, chef de la mission zonale de défense et de sécurité.

#### En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

##### - Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Benoît LE SCIELLOUR, responsable de l'antenne des Côtes d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
- Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes d'Armor,
- Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
- Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant de l'unité Gestion et contrôle des transports terrestres

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux activités de gestion et contrôle des transports terrestres de compétence régionale, à Mme Magali MORAND, cheffe de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mr Frédéric MEUNIER, son adjoint.

- Pour les missions relevant de l'unité Maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage.

- Pour les missions relevant de l'unité Mobilités

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de portage des politiques de transports et de déplacement, à Mme Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité Mobilités.

## **SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué**

### **Article 2**

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ALEXANDRE et Madame Aurélie MESTRES, directeurs adjoints de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

### **Article 3**

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature. S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mr Fabien GELEBART, secrétaire général et chef de service  
 Mme Sophie JUIN, adjointe au secrétaire général, cheffe de la division ressources humaines  
 Mme Marie VERGOS, cheffe de la division Achat, logistique et finances  
 Mr Benjamin CROZE, chef du service Connaissance, prospective et évaluation  
 Mr Alexandre DUPONT, chef du service Infrastructures, sécurité et transports  
 Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service Climat, énergie, aménagement et logement  
 Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service Patrimoine naturel  
 Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques  
 Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du Pôle support intégré  
 Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins  
 Mr Mickaël GENET, chef de la mission Zone de défense et sécurité  
 Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission Communication, qualité et appui au pilotage  
 Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes d'Armor  
 Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère  
 Mr Sébastien MOLET, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine  
 Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan

Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage  
Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,  
Mme Béatrice BRIAND, cheffe de l'unité comptable du secrétariat général

#### Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en **annexe 1**, pour signer au nom du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction et les actes d'ordonnateur secondaire, pour le compte des directions ou services délégants desquels le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

#### Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer)

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mr Dominique TAQUET, responsable logistique de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

### SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

#### Article 6

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Marc NAVEZ dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 16 novembre 2020 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thierry ALEXANDRE et de Mme Aurélie MESTRES, directeurs adjoints, la délégation de signature qui est conférée à Mr Marc NAVEZ par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Mr Fabien GELEBART, secrétaire général.

#### Article 7

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 25 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en **annexe 2**.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 144 000 euros HT.

Concernant le chef du service Infrastructures Sécurité Transports, la délégation est étendue à tous les marchés quel que soit leur montant sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 144 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Concernant la cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, la délégation est étendue aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 euros HT et aux marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 144 000 euros HT, sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 144 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 25 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapport d'analyse des offres
- signature des marchés

- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

**Article 8**

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

**Article 9**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 10**

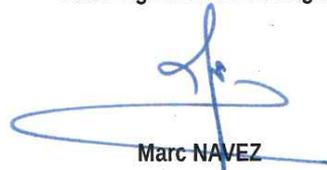
Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

**Article 11**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 mai 2021

Pour la Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Bretagne



Marc NAVEZ

« Annexes consultables auprès du service émetteur »



préfecture de région

R53-2021-04-29-00003

Convention de délégation de gestion entre la  
DDETS56 et la DRFIP

**Convention de délégation de gestion  
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière  
DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine.

Entre la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, représentée par M Cyril DUWOYE, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction Régionale de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
104	Intégration et accès à la citoyenneté française
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
147	Politique de la Ville

157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
354	Administration Territoriale de l'Etat

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à *Rennes*  
Le 29 AVR. 2021

**Le délégué**  
**Le Directeur départemental de l'emploi,**  
**du travail et des solidarités du Morbihan**



**Cyril DUWOYE**

**Le délégué**  
**La directrice du pôle gestion publique**  
**DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine**



**Mme Muriel PETITJEAN**  
**Administratrice générale des finances**  
**publiques**

**Visa du préfet du Département du**  
**Morbihan**



**Patrice FAURE**

**Visa du préfet de la Région Bretagne et du**  
**Département d'Ille-et-Vilaine**



**Emmanuel BERTHIER**